



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/2277(INI)

7.2.2011

AMENDEMENTS

1 - 67

Projet d'avis
Sophie Auconie
(PE456.823v01-00)

Un marché unique pour les entreprises et la croissance
(2010/2277(INI))

AM\856028FR.doc

PE458.519v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Kerstin Westphal

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se félicite des propositions de la Commission visant à approfondir le marché unique;

Amendement

1. se félicite des propositions de la Commission visant à approfondir le marché unique, ***mais déplore cependant l'absence d'un agenda ambitieux pour la protection des consommateurs ainsi que d'une clause sociale;***

Or. de

Amendement 2
Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se félicite des propositions de la Commission visant à approfondir le marché unique;

Amendement

1. observe que les politiques de l'Union en ce qui concerne le marché unique et le développement régional sont profondément complémentaires et contribuent toutes les deux à une Europe de la cohésion et de la compétitivité; se félicite des propositions de la Commission visant à approfondir le marché unique;

Or. fr

Amendement 3
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. déplore que la proposition de la Commission ne contienne aucune référence à la réorientation de la politique de cohésion et qu'aucun ensemble de mesures ne se rapporte à l'importance accrue de la politique de cohésion découlant du traité de Lisbonne;

Or. de

Amendement 4
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

Amendement

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");

supprimé

Or. de

Amendement 5
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et ***l'esprit d'entreprise*** dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");

Amendement

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et ***les vocations d'entrepreneurs, la promotion de la figure de l'entrepreneur et le soutien de la pratique entrepreneuriale et de l'emploi indépendant*** dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");

Or. es

Amendement 6

Georgios Stavrakakis, Kerstin Westphal

Projet d'avis

Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");

Amendement

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First"); ***rappelle le rôle crucial que peut jouer la politique de cohésion pour le renforcement de l'intégration du marché unique, en particulier par le soutien***

qu'elle apporte aux PME dans l'ensemble des régions de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 7
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");

Amendement

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First"); *invite la Commission et les États membres à faciliter l'accès aux fonds européens, particulièrement pour les PME, qui sont l'élément le plus flexible de l'économie européenne;*

Or. en

Amendement 8
Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux

Amendement

2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement commercial possible aux

entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le «Small Business Act» et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises («Think Small First»);

entreprises et tenir compte de la nature spécifique **et la diversité** des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le «Small Business Act» et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises («Think Small First»); **rappelle l'importance des commerces de proximité pour le lien social, l'emploi et le dynamisme des territoires défavorisés, notamment les quartiers urbains en difficulté ou les zones faiblement peuplées; demande qu'un soutien résolu leur soit apporté à travers la politique régionale de l'Union;**

Or. fr

Amendement 9
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. demande à la Commission et aux États membres de remédier aux retards et aux inexactitudes constatées dans la transposition des directives relatives au marché unique de manière à assurer une juste concurrence;

Amendement

supprimé

Or. de

Amendement 10
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. constate que le marché unique des brevets reste inachevé; à cet égard, préconise de favoriser la mise en place d'un brevet communautaire permettant de stimuler l'innovation, la croissance et la compétitivité et ainsi de donner aux entreprises européennes la chance de tirer tout le parti possible du marché unique européen;

Or. en

**Amendement 11
Kerstin Westphal**

**Projet d'avis
Paragraphe 4**

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; **souligne que la progression du marché intérieur et la poursuite du développement des régions de l'Union se conditionnent l'une l'autre;** souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement 12
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des **infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques**; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (**partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple**); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement **cohérent du point de vue économique et social** des régions; demande que soient développées de nouvelles sources de financement; invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement 13
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre

Amendement

4. souligne que l'accessibilité **réelle et effective** de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable

circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures ***orientées à cette fin***, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques ***et dans celles présentant des caractéristiques territoriales spécifiques***; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple) ***en tant qu'instruments essentiels propices à la mise en œuvre des projets***; invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. es

Amendement 14 **Oldřich Vlasák**

Projet d'avis **Paragraphe 4**

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé,

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé,

emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); ***préconise la suppression des barrières auxquelles sont confrontés les fonds de capital-risque qui souhaitent investir dans les régions de l'Union européenne et qui, si la possibilité leur en est donnée, pourraient permettre à ces régions de jouer tout leur rôle dans le cadre de l'initiative phare de la Commission intitulée "Une Union pour l'innovation"***; invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. en

Amendement 15

Luís Paulo Alves

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques, ***et la nécessité d'étendre à ces régions les objectifs fixés pour les réseaux transeuropéens de transport***; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par

projets générateurs de recettes;

exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. pt

Amendement 16
Georgios Stavrakakis

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple, ***tout en tenant pleinement compte de la nécessité d'une grande qualité et de l'accès universel aux services d'intérêt général***); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. en

Amendement 17

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Sophie Auconie

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées, ***les zones frontalières*** et les régions ultrapériphériques; ***préconise une approche territoriale dans l'utilisation des fonds structurels, afin d'encourager les investissements dans les infrastructures transfrontalières d'énergie, de transports, de communication, de santé, d'environnement, de recherche et d'éducation, afin d'assurer pour tous un accès aux services essentiels et garantir un fonctionnement harmonieux du marché intérieur***; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. fr

Amendement 18

Petru Constantin Luhan

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à **la valorisation de tous les avantages offerts par** un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. ro

Amendement 19

Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale **et locale** de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les

ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. en

Amendement 20
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc **à** un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Amendement

4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc **à** un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande, **en vue de l'établissement de liens fructueux entre recherche et éducation et entre innovation et traditions locales**, que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et frais d'utilisation, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;

Or. ro

Amendement 21
Kerstin Westphal

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, ***c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières*** aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, ***pour préparer*** les régions de l'Union aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement ***de la plus grande transparence possible et*** de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. de

Amendement 22
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique ***régionale*** est essentielle pour ***assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le*** marché unique; souligne que les fonds structurels de

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique ***de cohésion*** est essentielle pour ***l'approfondissement socioéconomique du*** marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués

l'Union devraient être alloués d'une manière *dynamique et* tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles *des accords commerciaux internationaux* sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

d'une manière tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles *d'évolutions mondiales comme la crise économique ou le changement climatique* sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques *et climatiques*; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. de

Amendement 23 **Rosa Estaràs Ferragut**

Projet d'avis **Paragraphe 5**

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, *c'est-à-dire* de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de *faire un usage abusif* des instruments financiers de l'Union;

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne, *à cet égard*, que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, *en particulier* de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques *de plus en plus nécessaires et inévitables*; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de *profiter indûment* des instruments financiers de

l'Union;

Or. es

Amendement 24
Oldřich Vlasák

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire **de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements** socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire **de façon à aider les régions de l'Union à développer leur capacité d'adaptation** aux évolutions socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 25
Luís Paulo Alves

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la

politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques, ***dans le cadre d'une stratégie globale renouvelée pour ces régions, fondée sur un équilibre entre les contraintes et les potentialités, ainsi que sur la souplesse des politiques et instruments sectoriels***; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. pt

Amendement 26 **Georgios Stavrakakis, Kerstin Westphal**

Projet d'avis **Paragraphe 5**

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique ***et invite la Commission à instaurer une véritable corrélation entre l'Acte pour le marché unique et la stratégie Europe 2020***; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à

à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 27
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Amendement

5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière **souple**, dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union; **insiste sur la nécessité de renforcer l'harmonisation et la cohérence des règles régissant les fonds structurels afin d'éviter**

de devoir découper les projets en différentes parties pour solliciter des subventions de différents fonds; recommande que l'accent soit mis non seulement sur la régularité des dépenses mais aussi sur la qualité des interventions et que les ressources soient consacrées au développement de l'aide en matière de gestion;

Or. en

Amendement 28
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. souligne **que** la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Amendement

5. souligne **l'importance des régions et de** la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus conviviale, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", qui permet à certaines entreprises de faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;

Or. pt

Amendement 29
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la **création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer** entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi";

Amendement

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la **mise en place de mesures de transition équilibrées pour le passage** entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi";

Or. en

Amendement 30
Franz Obermayr

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à

Amendement

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à

l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi";

l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi", ***tout en veillant à ce que les régions dont le PIB depuis l'élargissement de l'Union européenne à l'Est représente plus de 75 % du PIB moyen per capita de l'Union bénéficient tout particulièrement d'un soutien ciblé, sans oublier que des zones plus pauvres au sein des régions les plus riches de l'Union, comme les quartiers plus pauvres des villes, ont également besoin d'une aide particulière;***

Or. de

Amendement 31
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi";

Amendement

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi", ***ou sur d'autres mesures permettant de compenser ces effets non désirés;***

Or. es

Amendement 32

Markus Pieper, Sabine Verheyen

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création *d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants* de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi";

Amendement

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la *mise en place d'un juste régime de transition pour les régions passant de l'objectif actuel* de "convergence" *à celui* de "compétitivité régionale et emploi";

Or. en

Amendement 33

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Sophie Auconie

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite «l'effet de seuil» parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier

Amendement

6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite «l'effet de seuil» parmi les régions frontalières qui jouissent d'un degré de développement comparable mais qui bénéficient d'un soutien financier

sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait *s'insérer entre* les objectifs existants de «convergence» et de «compétitivité régionale et emploi»;

sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire *équitable et* légitime, qui viendrait *compléter* les objectifs existants de «convergence» et de «compétitivité régionale et emploi»;

Or. fr

Amendement 34
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. insiste, pour stimuler la compétitivité régionale, sur l'importance d'instaurer une "spécialisation intelligente" des régions; estime que le marché unique ne peut prospérer dans sa totalité que si tous les acteurs et toutes les régions, mais aussi les PME de tous les secteurs, public y compris, l'économie sociale et les citoyens eux-mêmes sont associés, et pas uniquement quelques régions spécialisées dans les hautes technologies, mais toutes les régions européennes et tous les États membres, chacun se concentrant sur ses points forts ("spécialisation intelligente") en Europe;

Or. en

Amendement 35
Kerstin Westphal

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

Amendement

7. invite la Commission à préciser la notion du "principe de conditionnalité" mentionnée dans le cadre du débat sur l'avenir de la politique régionale de l'Union, qui, si elle n'est pas correctement mise en œuvre, pourrait conduire à l'imposition de sanctions préjudiciables et inutiles aux bénéficiaires potentiels de la politique régionale, c'est-à-dire les entreprises et les citoyens de l'Union;

supprimé

Or. de

**Amendement 36
Heide Rühle**

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

Amendement

7. invite la Commission à préciser la notion du "principe de conditionnalité" mentionnée dans le cadre du débat sur l'avenir de la politique régionale de l'Union, qui, si elle n'est pas correctement mise en œuvre, pourrait conduire à l'imposition de sanctions préjudiciables et inutiles aux bénéficiaires potentiels de la politique régionale, c'est-à-dire les entreprises et les citoyens de l'Union;

supprimé

Or. de

**Amendement 37
Franz Obermayr**

**Projet d'avis
Paragraphe 7**

Projet d'avis

7. invite la Commission à préciser la notion du "principe de conditionnalité" mentionnée dans le cadre du débat sur l'avenir de la politique régionale de l'Union, qui, si elle n'est pas correctement mise en œuvre, ***pourrait conduire à l'imposition de sanctions préjudiciables et inutiles aux bénéficiaires potentiels de la politique régionale, c'est-à-dire*** les entreprises et les citoyens de l'Union;

Amendement

7. invite la Commission à préciser la notion du "principe de conditionnalité" mentionnée dans le cadre du débat sur l'avenir de la politique régionale de l'Union, qui, si elle n'est pas correctement mise en œuvre, ***peut éventuellement avoir un effet négatif sur les mauvais destinataires, tels que*** les entreprises et les citoyens de l'Union; ***souligne néanmoins que la non-réalisation des réformes structurelles nécessaires et le non-respect du pacte de stabilité peuvent dans des cas extrêmes entraîner des sanctions également dans le domaine des aides régionales, ces aides risquant, en l'absence des structures nécessaires et d'une discipline budgétaire, d'être absorbées de façon inefficace;***

Or. de

Amendement 38

Heide Rühle

Projet d'avis

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

7 bis. se félicite de l'intention de la Commission de contrôler les règles d'attribution de marchés publics pour les aligner sur les objectifs et les politiques de l'Union européenne, de simplifier les procédures avant tout pour les petites collectivités locales et régionales et d'offrir aux PME un meilleur accès aux marchés publics;

Or. de

Amendement 39
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 ter. déplore que de nouvelles règles législatives aient été décidées pour les concessions de services avant la consultation sur la modernisation de la politique européenne en matière de marchés publics; juge, à la lumière de l'initiative "mieux légiférer", que ceci est contre-productif puisque cela peut entraîner davantage de fragmentation des règles relatives aux marchés publics et renforcera l'insécurité juridique;

Or. de

Amendement 40
Sabine Verheyen

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

Amendement

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général, ***dans le respect de la subsidiarité et du droit à l'autonomie locale des pouvoirs publics régionaux et locaux;***

Amendement 41
Georgios Stavrakakis, Kerstin Westphal

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

Amendement

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général ***en mettant à profit les possibilités offertes par le traité de Lisbonne, notamment par le protocole n° 26;***

Amendement 42
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier

Amendement

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que ***l'adaptation de la directive aux exigences concrètes en matière de*** services constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière

l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général; ***insiste sur le renforcement de la coopération territoriale en vue d'assurer un développement cohérent des régions transfrontalières;***

Or. ro

Amendement 43
Petru Constantin Luhan

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

Amendement

8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait être lancé aussi rapidement que possible et de manière transparente; ***demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la directive dans tous les États membres et de soutenir les États membres qui rencontrent des difficultés ou ont pris du retard à cet égard;*** souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

Or. ro

Amendement 44
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. met l'accent sur le rôle joué par les réseaux transeuropéens pour favoriser la réalisation du marché unique et stimuler la croissance et la création d'emploi; se félicite à cet égard que la Commission se propose d'adopter en 2011 une révision des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, ainsi qu'une proposition relative à un cadre global de financement des infrastructures de transport;

Or. en

Amendement 45

Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. insiste fermement sur le fait que le marché unique a besoin d'une politique régionale disposant d'une enveloppe financière adéquate pour la période de programmation post-2013 et que celle-ci ne pourra en aucun cas être inférieure à celle de la période actuelle 2007-2013

Or. fr

Amendement 46

Oldřich Vlasák

Projet d'avis

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. souligne que les régions de l'Union

européenne peuvent jouer un rôle considérable en aidant la Commission dans son action pour la création d'un marché numérique unique; à cet égard, met l'accent sur l'importance d'utiliser les fonds mis à disposition des régions de l'Union pour combler leur manque de développement dans les domaines du commerce électronique et des services en ligne, lesquels sont susceptibles de constituer une source abondante de croissance future dans les régions;

Or. en

Amendement 47
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;

Amendement

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique ***en exploitant toutes les possibilités offertes par les pôles de compétitivité transfrontaliers***; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;

Or. en

Amendement 48
Oldřich Vlasák

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; **demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;**

Amendement

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique;

Or. en

Amendement 49

Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Sophie Auconie

Projet d'avis

Paragraphe 9

Projet d'avis

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;

Amendement

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique **et à l'approfondissement de ce dernier;** demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse; **encourage une simplification de l'accès aux fonds européens dans le cadre de la coopération territoriale pour faciliter la participation, entre autres, des acteurs privés;**

Or. fr

Amendement 50
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 9

Projet d'avis

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;

Amendement

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse ***afin de favoriser une coopération à niveaux multiples par-delà les frontières nationales et à mieux exploiter les possibilités offertes par la coopération territoriale;***

Or. en

Amendement 51
François Alfonsi, Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

9 bis. demande que les propositions du chapitre "renforcer la solidarité dans le marché unique" soient élargies et renforcées, et notamment qu'il soit tenu compte de l'impact du marché unique dans les régions les plus défavorisées afin d'anticiper et soutenir les efforts d'adaptation de ces régions;

Amendement

Or. fr

Amendement 52
Patrice Tirolien

Projet d'avis
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

9 bis. Souligne la situation spécifique exposée à l'article 349 du Traité de Lisbonne, notamment l'insularité et l'éloignement, qui limitent l'intégration de ces régions au marché unique ; encourage la Commission à poursuivre et approfondir les dispositions spécifiques à destination de ces régions; rappelle la nécessité de mettre en place le Plan de Grand Voisinage Européen, exposé par la Commission dans sa communication de 2004(343), en complément de l'intégration au marché unique ;

Or.

Amendement 53
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

Amendement

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

supprimé

Or. de

Amendement 54
Franz Obermayr

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières **et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;**

Amendement

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières; **demande dans ce contexte que toutes ces formes d'activités citoyennes puissent être conçues librement dans les limites de leur cadre juridique et qu'elles soient dûment prises au sérieux et soutenues par la Commission en tant que participation des citoyens à la vie politique;**

Or. de

Amendement 55
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

Amendement

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne **et prend acte de l'engagement de la Commission de présenter un règlement avant la fin de l'année 2011;** appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

Or. en

Amendement 56
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 10

Projet d'avis

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

Amendement

10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières *et l'établissement d'un climat des affaires favorable à l'innovation à travers des politiques adéquates sur le terrain et une spécialisation intelligente* et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

Or. ro

Amendement 57
Rosa Estaràs Ferragut

Projet d'avis
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

10 bis. rappelle la nécessité de tenir compte, dans le cadre des politiques intégrées de l'Union, de la situation des régions présentant des caractéristiques territoriales spécifiques afin de permettre à ces dernières, à leurs entreprises, à leur main d'œuvre et à leurs citoyens une véritable insertion dans le marché intérieur de l'Union de manière à pouvoir profiter effectivement de ses avantages;

Or. es

Amendement 58
Lambert van Nistelrooij

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;
pour donner plus de poids à cette démarche décentralisée, propose la mise en place d'un "pacte territorial des collectivités locales et régionales concernant la stratégie Europe 2020" dans chaque État membre pour leur permettre de mieux s'approprier la mise en œuvre de cette stratégie;

Or. en

Amendement 59
Iosif Matula

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission ***et invite les États membres à prendre des initiatives dans ce sens et à accorder un rôle majeur aux autorités locales et régionales,*** une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Or. ro

Amendement 60
Ramona Nicole Mănescu

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;
souligne que l'approche à plusieurs niveaux devrait s'appliquer non seulement verticalement, mais aussi horizontalement, entre acteurs du même niveau, dans toutes les politiques de l'Union à compétence partagée, y compris la politique de cohésion;

Or. en

Amendement 61
Nuno Teixeira

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;
insiste sur le fait que les pouvoirs régionaux et locaux doivent être plus étroitement associés à la mise en place du marché unique, conformément aux principes de subsidiarité et de partenariat, et ce, à tous les stades de la prise de décision;

Amendement 62
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multinationaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multinationaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local ***aux décisions;***

Or. en

Amendement 63
Vasilica Viorica Dăncilă

Projet d'avis
Paragraphe 11

Projet d'avis

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multinationaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;

Amendement

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multinationaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local; ***demande qu'une aide soit accordée pour le développement de plusieurs partenariats public-privé aux niveaux local et régional, afin que les autorités concernées soient en mesure de faire face aux nouvelles formes de concurrence qui s'imposent dans l'économie mondialisée;***

Or. ro

Amendement 64
Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

Projet d'avis
Paragraphe 12

Projet d'avis

12. invite la Commission à associer davantage le Comité des régions et le Parlement, ainsi qu'à travailler avec eux afin d'assurer une surveillance continue des conséquences potentielles et réelles de l'approfondissement du marché unique pour les régions; se félicite, dès lors, de l'idée de créer un forum sur le marché unique.

Amendement

12. invite la Commission à associer davantage le Comité des régions et le Parlement **européen**, ainsi qu'à travailler **étroitement** avec eux afin d'assurer une surveillance continue des conséquences potentielles et réelles de l'approfondissement du marché unique pour les régions; se félicite, dès lors, de l'idée de créer un forum sur le marché unique.

Or. en

Amendement 65
Sophie Auconie, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid

Projet d'avis
Paragraphe 12

Projet d'avis

12. invite la Commission à associer **davantage** le Comité des régions et le Parlement, ainsi qu'à travailler avec eux afin d'assurer une surveillance continue des conséquences potentielles et réelles de l'approfondissement du marché unique pour les régions; se félicite, dès lors, de l'idée de créer un forum sur le marché unique.

Amendement

12. **se félicite du rôle joué par le Comité des régions dans l'implication d'acteurs locaux et régionaux dans le débat sur l'acte pour le marché unique;** invite la Commission à **continuer à** associer le Comité des régions et le Parlement, ainsi qu'à travailler avec eux afin d'assurer une surveillance continue des conséquences potentielles et réelles de l'approfondissement du marché unique pour les régions; se félicite, dès lors, de l'idée de créer un forum sur le marché unique.

Or. fr

Amendement 66
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

12 bis. se félicite des efforts plus importants déployés par la Commission pour associer le grand public au processus de consultation; fait observer que, lors de ces consultations, il convient de tenir compte du nouveau rôle particulier des collectivités locales et régionales, puisque ce sont elles qui mettent en œuvre les règles de l'Union; juge par conséquent inappropriée l'énumération présente dans la proposition de la Commission qui ne mentionne qu'en dernier les collectivités territoriales comme partenaires dans les consultations (COM(2010)0608, proposition n° 48); demande à la Commission de valoriser dûment le rôle des collectivités locales et régionales, conformément au traité de Lisbonne;

Or. de

Amendement 67
Heide Rühle

Projet d'avis
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

12 ter. juge nécessaire d'associer les collectivités locales et régionales au développement et à l'extension du système d'information du marché intérieur, afin d'éviter une bureaucratie inutile et une charge excessive au niveau local.

Or. de